

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 18 octobre 2024**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 octobre 2024***

Etaient

présents : Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs BISCHOFF Claude et GENTZBITTEL Georges,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjointes au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, KOLB Pierre-Marie, ALGEYER Marc, COLLE Valentin et
RICHARD Geoffrey ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine,
KUSTNER Claire et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise et Monsieur ALGEYER Marc

A donné

procuration : Monsieur ALGEYER Marc à Madame MEYER Martine
formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Jean-Paul MEYER qui a toujours œuvrer pour la commune sur le plan personnel et associatif.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Thomas CUNIN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Thomas CUNIN.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : EPF D'ALSACE : acquisitions foncières

• ***Acquisition foncière 18 rue Principale***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour un côté pratique il est préférable de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition de la propriété ESSNER au 18 rue Principale, pour objectif d'y installer une micro-crèche.

Aussi il suggère de solliciter l'EPF pour cette action.

Monsieur le Maire explique que c'est l'EPF qui tiendra le rôle de Maître d'œuvre, ce qui facilite l'opération à la commune.

Il ajoute avoir reçu en Mairie accompagné de Mme Marie-Laure ULLRICH une personne, assistante maternelle, intéressée par le projet. Après réflexion l'hypothèse d'utiliser l'ancienne

école pour phase de transition serait à étudier en attendant que le projet soit terminé, en y adjacent un modulaire pour avoir un local supplémentaire pour l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire déclare que cela permettrait de ce fait d'optimiser au mieux les bâtiments communaux. Il précise qu'il s'agit simplement d'une possibilité, à étudier dans les mois à venir.

Monsieur Pierre-Marie KOLB ajoute que le projet de micro-crèche a été étudié en amont pour être inscrit dans le programme du CTG 2025/2029, ayant pris conscience de la diminution de la population et afin de favoriser l'attractivité du village.

Monsieur le Maire informe également avoir été sollicité par la commune de Bourbach-le-Haut pour un éventuel rapprochement des écoles, ce qui demande réflexions.

Délibération de la commune sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BOURBACH-LE-BAS à l'EPF d'ALSACE le 28 juin 2024 ;

VU l'avis des domaines rendu le 20 mai 2020, sous numéro 2019-045V0741 ;

Le conseil municipal de la commune de BOURBACH-LE-BAS par délibération en date du 18 octobre 2024 décide à l'UNANIMITE :

De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BOURBACH-LE-BAS (68 290), 18 rue principale, figurant au cadastre sous section 2 numéro 414, d'une superficie totale de 8 a 18 ca, consistant en une ancienne maison d'habitation et sa grange attenante en vue d'y réaliser un projet de création de micro-crèche au montant de QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT EUROS (46 900 €). Ce projet a été retenu dans le cadre du dispositif « village d'avenir » pour lequel la commune de BOURBACH-LE-BAS a candidaté ;

Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Christophe BIHLER, Maire de BOURBACH-LE-BAS à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acquisition foncière 1 rue de Roderen

(Arrivée de Monsieur Valentin COLLE)

Monsieur le Maire informe, qu'afin d'acquérir l'ensemble des emplacements réservés au carrefour rue de Roderen, il a rencontré Monsieur FALLECKER et s'est entretenu avec le fils de Madame ROTH en vue du rachat de leurs parcelles.

Il indique que Monsieur FALLECKER et Madame ROTH, par le biais de son fils Monsieur KAMMERER, ont accepté de vendre leur bien respectif pour un montant de 10 000€/are. Monsieur Pierre-Marie KOLB ajoute avoir visité avec une représentante de l'EPF la maison FLUHR et avoir abordé le sujet.

Monsieur le Maire explique que comme le conseil municipal a déjà délibéré sur la parcelle FLUHR, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour les parcelles de Madame ROTH et celle de Monsieur FALLECKER.

L'acquisition par le portage de l'EPF permettra de reverser les acquisitions dans le projet global de réaménagement de la rue de Roderen et du carrefour le moment opportun et de bénéficier des subventions plus conséquentes de la CEA pour ce genre d'opération.

Délibération de la commune sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer la convention de portage foncier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de BOURBACH-LE-BAS à l'EPF d'Alsace le 16 juillet 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BOURBACH-LE-BAS en date du 22 août 2024, demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter les parcelles figurant au cadastre sous section 2 numéros 133, 435 et 437 pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00€) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 18 septembre 2024, donnant un accord financier pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° n° 131, 132, 133, 293, 435 et 437 d'une surface de 4,89 ares, au prix de QUATRE-VINGT TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (83 700€) ;

Le conseil municipal de la commune de BOURBACH-LE-BAS par délibération en date du 18 octobre 2024 décide à l'UNANIMITE :

De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BOURBACH-LE-BAS (68 290), 1 rue de Roderen, figurant au cadastre sous section 2 numéros 131, 132 et 293, d'une superficie totale de 2 a 37 ca, consistant en des terrains à bâtir en vue d'aménager le carrefour rue de Roderen particulièrement dangereux pour un montant de VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (23 700,00€) ;

Et d'approuver les dispositions du nouveau projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Christophe BIHLER, Maire de BOURBACH-LE-BAS à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

POINT N° 4 : Partenaires de chasse 2024

Monsieur le Maire informe que Monsieur Thierry STADLER, partenaire de la chasse nous demande de bien vouloir inscrire 9 partenaires ;

Dont 6 à moins de 100 kilomètres :

- Dominique Boespflug, domicilié : 38 rue Principale – 68116 GUEWENHEIM-FRANCE
- Eddy Cornu, domicilié : Cras du Mottet 14- 2824 VICQUES-SUISSE
- Claude-Alain Jacot, domicilié : Numa-Droz 81-2300 LA CHAUX-DE-FONDS-SUISSE
- Primin Bachmann, domicilié : Route de Bâle 21- 2805 SOYHI7RES - SUISSE
- Luc Lebrun, domicilié : 12 rue des Saules – 68300 SAINT LOUIS-FRANCE
- Michel Gasser, domicilié : 4 rue d'Argent- 68116 GUEWENHEIM - FRANCE

Dont 3 à plus de 100 kilomètres :

- Thierry Stalder, domicilié : Rue Lombarde 5- 1975 St-SEVRIN - SUISSE
- Philippe Vial, domicilié : Rue de l'Eglise 27-1695 ESTAVAYER-LE-GIBLOUX- SUISSE
- Michel Richoz, domicilié : Chemin de l'Eglise 28-1694 ORSONNENS - SUISSE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide d'inscrire les 9 partenaires de chasse proposés par Monsieur Thierry STADLER ;**
- **charge le Maire de signer tout document y afférent.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'en date du 18 octobre un courrier a été réceptionné à la Mairie de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, précisant la nomination de Monsieur Alain COLLIGNON en tant que garde- chasse privé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la nomination de Monsieur Alain COLLIGNON en tant que garde- chasse privé.**
- **charge le Maire de signer tout document y afférent.**

POINT N° 5 : Demandes de Fonds de Concours : Nivellement chemin du cimetièrre/Remblais voirie/ Nettoyage complet chaudière/ Cadre caniveau/ Pose écoulement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

1. Nivellement chemin du cimetière :

Exercice 2024 :

Total 1 260.00€ HT soit 1 512.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de nivellement du chemin du cimetière et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **756.00€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Nettoyage complet chaudière

Exercice 2024 :

Total 7 075.20€ HT soit 8 490.24€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de nettoyage complet de la chaudière et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **4 245.12€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Remblais voirie :

Exercice 2024 :

Total 1 874.47€ HT soit 2 249.36€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de remblais de voirie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;

- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **937.24€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Cadre caniveau :

Exercice 2024 :

Total 1 480.00€ HT soit 1 776.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de cadre de caniveau et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **740.00€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3. Pose écoulement :

Exercice 2024 :

Total 1 350.00€ HT soit 1 620.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de pose d'écoulement et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **675.00€** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

[POINT N° 6 : Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025](#)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

Chapitres	BP 2024	25 %
20 : immobilisations incorporelles	7 500.00€	1 875.00€
21 : immobilisations corporelles	216 521.46€	54 130.36€
23 : immobilisations en cours	400 000.00€	100 000.00€

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que cette autorisation lui soit donnée ainsi qu'à son représentant, afin de permettre, par anticipation au budget 2025, d'engager des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POINT N° 7 : Divers et communication.

***Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie.**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une délibération créant un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie sur demande du Centre de Gestion suite à la revalorisation du métier de Secrétaire de Mairie.

Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie

Objet : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie relevant des grades de Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la revalorisation du métier de Secrétaire Générale de Mairie.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2024, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant des grades de Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

***Point sur le chantier travaux AEP ET EP rue de Roderen**

Monsieur le Maire informe que le chantier entrera en phase de finalisation avec la pose de l'enrobé fin de semaine prochaine soit fin de semaine 43, et qu'une circulaire serait distribuée aux citoyens concernant les précautions d'usage pour la circulation.

***Facturation location salle du Lierenbuckel**

Monsieur le Maire évoque les coûts conséquents d'électricité et d'eau relatifs à la salle du Lierenbuckel. Il propose de facturer au réel les consommations, ayant à présent une année de recul sur les coûts des charges, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il évoque également les tarifs appliqués et propose d'augmenter ceux-ci comme suit :

- Passer de 350.00€ à 400.00€ pour les habitants de Bourbach-le-Bas
- Passer de 750.00€ à 850.00€ pour les personnes étrangères au village.

Concernant les associations qui viennent à l'année il propose une facturation au forfait des charges, sur une moyenne de 3 relevés ; pour les autres occupations occasionnelles des associations, une facturation au réel sera appliquée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la facturation au réel des charges d'électricité et d'eau pour les locataires de la salle**
- **approuve les nouveaux tarifs de location de la salle du Lierenbuckel, à 400.00€ pour les habitants de Bourbach-le-Bas et 850.00€ pour les personnes étrangères au village ;**

approuve la facturation au forfait des charges d'électricité et d'eau concernant les associations qui viennent à l'année sur une moyenne de 3 relevés ; pour les autres occupations occasionnelles des associations, une facturation au réel sera appliquée ;

- **charge le Maire de signer tout document y afférent.**

***Course d'orientation 2026**

Monsieur le Maire informe avoir reçu en Mairie l'organisateur d'une course d'orientation à l'échelle internationale prévue pour Pâques 2026.

Il précise que 1 à 2 courses auront lieu sur la commune et 1 course sur Bourbach-le-Haut, aussi il propose de mettre une option sur la salle du Lierenbuckel pour le weekend de Pâques 2026.

Après discussions l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité se positionne favorablement sur le principe

***80^{ème} anniversaire de la Libération du village**

Monsieur le Maire déclare que le 30 novembre 2024 aura lieu le 80^{ème} anniversaire de la Libération du village, et que dans ce cadre une commémoration sera organisée en mémoire des 2 capitaines tombés au combat. Cette cérémonie sera organisée avec une association du souvenir de la résistance de Bourgogne.

Après la messe et la cérémonie au Monument aux Morts le vin d'honneur et le repas auront lieu à la salle du Lierenbuckel, où le service sera assuré par les élus et les boissons offertes par la commune. A 15h00, il y aura un recueillement à la côte 475 (col de Roderen). Monsieur le Maire ajoute qu'une centaine de personnes sera présente au repas.

***Repas des aînés** : le 11 décembre 2024 à 12h00 au restaurant « A la Couronne d'Or ».

***Le repas du personnel** aura lieu le 13 décembre 2024 à 18h30 à l'ancienne école sur le même principe que l'an passé.

***Au Courant du Bourbach**

Monsieur le Maire présente 3 devis pour la conception et mise en page de la revue communale, c'est l'offre commerciale de Doller Graffic qui a été retenue pour la conception et la mise en page du « Au courant du Bourbach » pour un montant de 2 473.20€ TTC.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 10 janvier à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 18 octobre 2024

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N° 3 : EPF D'ALSACE : acquisitions foncières

POINT N° 4 : Partenaires de chasse 2024

POINT N° 5 : Demandes de Fonds de Concours : Nivellement chemin de cimetière/Remblais
voirie/Nettoyage complet chaudière/Cadre caniveau/Pose écoulement.

POINT N° 6 : Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2025

POINT N° 7 : Divers et communication.